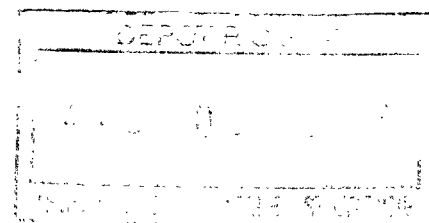


998785

DISTRIBUTION CASINO FRANCE  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 45 878 014 €  
Siège social : 1, Esplanade de France  
42000 SAINT-ETIENNE  
428 268 023 RCS SAINT-ETIENNE



BALMEDIS  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 250 000 €  
Siège social : 1, Esplanade de France  
42000 SAINT-ETIENNE  
483 224 663 RCS SAINT-ETIENNE

## **DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**

Les soussignés :

Monsieur Daniel MARQUE,  
agissant en vertu d'un pouvoir conféré en date du 14 octobre 2008 par M. Jacques Edouard CHARRET en sa qualité de Directeur Général de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 45 878 014 euros dont le siège social est au 1, Esplanade de France – 42000 SAINT-ETIENNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 428 268 023 RCS SAINT-ETIENNE, habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération de l'assemblée générale en date du 28 novembre 2008.

Et

Madame Catherine PERRET,  
agissant en vertu d'un pouvoir conféré en date du 14 octobre 2008 par M. Thierry THOMAS en sa qualité de Représentant Permanent de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, elle-même Présidente de BALMEDIS, Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000 euros dont le siège social est au 1, Esplanade de France – 42000 SAINT-ETIENNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 483 224 663 RCS SAINT-ETIENNE, habilitée à signer la présente déclaration.

Ont préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre exposé ce qui suit :

1) Le projet étant né d'une fusion entre la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE et la société BALMEDIS, les sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société BALMEDIS devant être transmis à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

Il est en outre précisé que la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, la totalité des actions de la société BALMEDIS, il n'y avait eu lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de BALMEDIS, société absorbée, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L. 236-9 et L. 236-10 du Code de commerce.

2) L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié, au nom de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE et de la société BALMEDIS, dans le journal d'annonces légales « LES PETITES AFFICHES DE LA LOIRE » du 27 octobre 2008 après dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de SAINT-ETIENNE comme mentionné dans ledit avis.

CP 

3) Le projet de fusion et les documents énoncés à l'article 258 du décret du 23 mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE au siège social, un mois avant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de ladite société appelée à se prononcer sur la fusion.

4) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, réunie le 28 novembre 2008 a approuvé le projet de fusion de BALMEDIS, société absorbée, avec DISTRIBUTION CASINO France, société absorbante.  
La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation, de la société BALMEDIS.

5) Les avis prévus par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 en ce qui concerne la fusion par absorption de la société BALMEDIS par la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE et par l'article 290 dudit décret, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de la société BALMEDIS ont été publiés dans LES PETITES AFFICHES le 15 décembre 2008 et dans L'ESSOR le 26 décembre 2008.

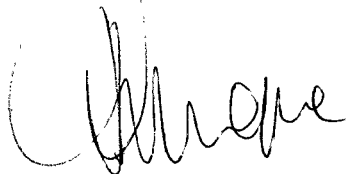
6) Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de SAINT-ETIENNE à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité en doubles exemplaires :

- deux exemplaires du projet de fusion établi le 23 octobre 2008 et concernant la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, absorbante, et la société BALMEDIS, absorbée;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE du 28 novembre 2008.

**Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE et de la société BALMEDIS est intervenue en conformité de la loi et des règlements.**

Fait à SAINT-ETIENNE  
Le 26 décembre 2008  
en quatre exemplaires.

Daniel MARQUE



Catherine PERRET

